

TARIFS TAXES DE SEJOUR

A compter du 1^{er} janvier 2019

1. pour les hébergements classés :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle Départementale	Total
Palaces	4.00€	0.40€	4.40€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00€	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.30€	0.23€	2.53€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes	0.80€	0.08€	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

2. Pour les hébergements non classés :

5% du coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* (2,30 € hors taxe additionnelle).

EXONERATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune des Belleville
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire